Sondages

- OSSTF/FEESO mène des sondages pour permettre à chaque membre d'avoir leur mot à dire dans le processus de négociation.
- Un sondage provincial sera mené avant le début de chaque ronde de négociation. Les unités de négociation locales peuvent aussi procéder à un sondage par elles-mêmes afin de déterminer les priorités pour la table locale.
- Il est très important pour chaque membre de prendre le temps de répondre à ces sondages; c'est votre occasion de dire à notre syndicat ce qui a une incidence sur vous, au travail et ce qui est important pour vous.

Négociation locale

- Comme nous l'avons dit, OSSTF/FEESO estime que la négociation locale fait partie intégrante du processus et est le meilleur moyen de répondre aux besoins des parties locales.
- La contribution des membres au processus de négociation locale, par la participation à un sondage, l'implication avec les comités locaux de négociation collective et le soutien du processus de négociation par des actions collectives au besoin, ont eu d'importantes répercussions sur le processus de négociation et sur l'obtention de résultats positifs pour les membres. Il est essentiel que cet historique de participation se continue.

Confidentialité

- Un des défis auxquels est confronté le syndicat durant la négociation est d'équilibrer la nécessité de maintenir la confidentialité avec le besoin d'informer les membres des progrès.
- Le maintien de la confidentialité du détail des discussions à la table de négociation est un aspect important de la stratégie de négociation. La divulgation des détails peut avoir une incidence sur la capacité du syndicat à réaliser les priorités et des gains.
- OSSTF/FEESO utilise divers moyens pour assurer la circulation de l'information et des mises à jour aux membres durant le processus de négociation. Les bulletins de négociation, qui ne sont accessibles qu'aux membres, sont publiés régulièrement. De plus, les unités de négociation locales aident à communiquer les renseignements sur la négociation centrale aux membres grâce aux adresses personnelles de courriel. À l'échelle locale, chaque unité de négociation détermine le meilleur moyen de tenir les membres informés de la situation des négociations locales.

bit.ly/2PQcJYd

OSSTF/FEESO

Vidéo Un
Votre voix compte

CAMPER SUR LES POSITIONS, FAIRE BOUGER LES CHOSES

La structure de la CC

- Votre convention collective est divisée en deux parties : La partie A comprend les conditions qui ont été négociées centralement. La partie B contient celles négociées localement.

De quelle manière la division centrale/locale et la philosophie d'OSSTF/FEESO sont-elles déterminées

- En vertu de la *Loi sur la négociation collective dans les conseils scolaires* (LNCCS), certaines conditions sont négociées centralement et s'appliquent à tous les membres alors que d'autres sont négociées localement et s'appliquent aux membres d'une unité de négociation en particulier.
- La première étape d'une ronde de négociation est de déterminer les enjeux qui seront négociés à chaque palier et la LNCCS définit le processus à cet effet.
- Les parties centrales (le syndicat, les représentants des associations de conseils scolaires concernées et le gouvernement) se rencontrent pour discuter et négocier la liste des enjeux pour chaque palier. Si les parties ne parviennent pas à un accord, la Commission des relations de travail de l'Ontario fixe alors les enjeux qui seront négociés à chaque palier.
- OSSTF/FEESO est d'avis que les enjeux négociés centralement devraient se limiter aux questions financières importantes, comme les augmentations salariales et le financement des avantages sociaux. Nous estimons que les besoins et les conditions varient considérablement à l'échelle de la province et que la plupart des enjeux devraient alors être laissés à la table de négociation locale pour que les parties locales puissent trouver des solutions qui correspondent le mieux à leurs besoins particuliers.

NÉGOCIATION EN VERTU DES LOIS SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL ET LA NÉGOCIATION COLLECTIVE DANS LES CONSEILS SCOLAIRES

PROCESSUS

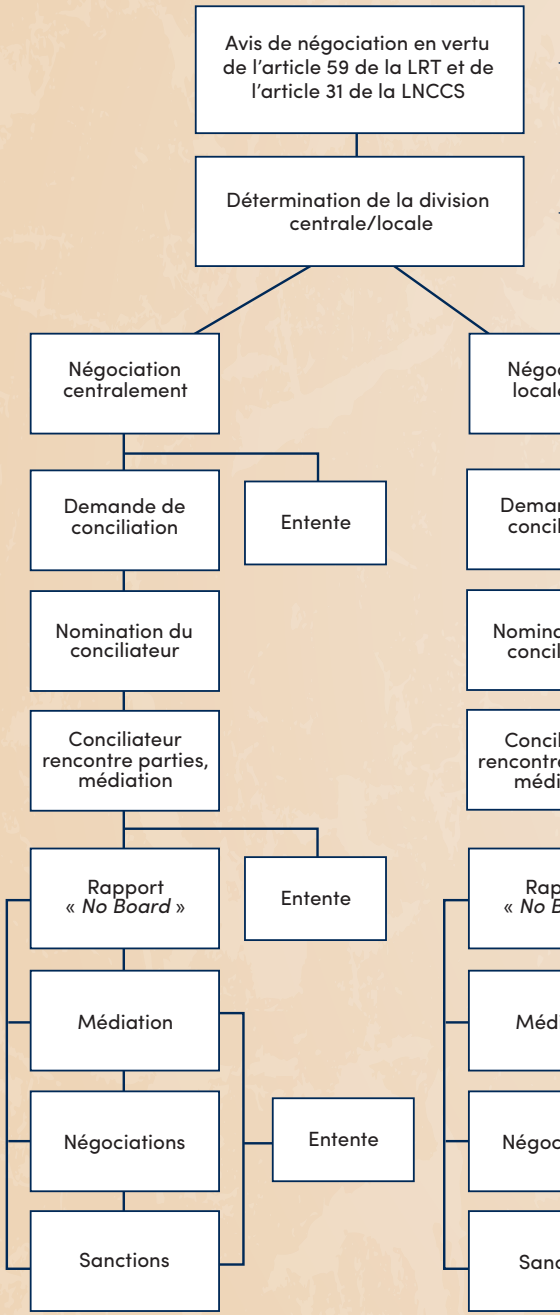

ÉCHÉANCIER

Donné centralement seulement. L'avis local est considéré donné dans les 90 jours de l'expiration de la convention collective.

Première rencontre centrale dans les 15 jours qui suivent l'avis ou à une date fixée par entente mutuelle.

Négociations centrale et locale dans les 15 jours qui suivent la détermination des questions.

Demande à la Commission des relations de travail peut être soumise à tout moment après le début des négociations.

Conciliateur des relations de travail habituellement nommé dans les deux semaines.

Conciliateur rencontre les parties pour les aider à conclure une entente.

Rapport à la Commission des relations de travail indique qu'on ne parviendra pas à une entente.

Médiation est offerte aux parties après l'émission du rapport « *No Board* ».

Sanctions peuvent être prises 17 jours après le rapport « *No Board* », à la condition qu'un vote de grève ait été tenu. Sanctions peuvent comprendre grève du zèle, ralentissement de travail, retrait des services, débrayage complet, lock-out. Avis de cinq jours doit être donné avant toute sanction ou modification des conditions de travail.